

REGLEMENT SPORTIF DE LA PÊCHE A LA TRUITE AUX APPÂTS NATURELS

- 1. PREAMBULE**
- 2. LES COMPETITIONS**
- 3. LES LICENCES**
- 4. LES PECHEURS HANDICAPES**
- 5. LES PECHEURS ETRANGERS**
- 6. CANDIDATURES AUX EPREUVES NATIONALES**
- 7. ORGANISATION DES CHAMPIONNATS FFPS ed**
- 8. TIRAGE AU SORT DES CHAMPIONNATS**
- 9. LES CONSTITUANTS DE LA COMPÉTITION NATIONALE PAR CLUB ET DE L'INDIVIDUEL**
- 10. CATEGORIES (tranches d'âges)**
- 11. PIQUETAGE SECTEUR**
- 12. PREPARATION DU MATERIEL**
- 13. QUANTITE D'ESCHES ET D'AMORCE**
- 14. CONTROLE DES ESCHES ET DES AMORCES**
- 15. L'ALEVINAGE**
- 16. ACTION DE PECHE**
- 17. CONSIGNES DE PECHE**
- 18. LES LITIGES**
- 19. CLASSEMENT**
- 20. EQUIPE DE FRANCE ET CLUBS**
- 21. DIFFUSION RESULTATS**
- 22. LA COUPE DE FRANCE MASTERS - VETERANS**
- 23. LA COUPE DE FRANCE Jeunes - Féminines**
- 24. FORFAITS ET ABANDONS**
- 25. ELEMENTS METEOROLOGIQUES**

1. PREAMBULE

1.1.1. Toute personne qui souhaite participer aux épreuves de la commission eau douce de la Fédération Française des Pêches Sportives doit, au préalable, adhérer à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de son choix.

Le détenteur d'une carte de pêche peut pratiquer son loisir :

- Partout en France, avec une seule ligne, dans les eaux où le droit de pêche appartient à l'Etat, ce sont les eaux du domaine public.
- Ailleurs il doit détenir une carte de pêche de l'AAPPMA qui gère les parcours.
- Toutefois, si le parcours est intégré au réseau réciprocaire de l'un des 3 groupements, Club Halieutique, EHGO ou URNE la vignette interfédérale sera suffisante

Eau libre est un classement administratif des eaux qui permettent même temporairement la libre circulation des poissons ou classées comme telle à la demande de l'AAPPMA.

Les deux termes n'ont donc aucun lien.

1.1.2. La licence sportive délivrée par la FFPS ne peut en aucun cas faire office de carte de pêche.

1.1.3. Tout licencié pratiquant dans les eaux du domaine public ou du domaine privé doit être en règle avec la législation en vigueur que ce soit à l'entraînement ou en compétition. Les compétiteurs ont obligation de respecter les réglementations du site sur lequel se déroule l'épreuve ainsi que les arrêtés en vigueur, notamment sur les tailles minimales ainsi que sur les dates de fermeture de certaines espèces.

1.1.4. Toutes ces obligations devront être précisées sur les programmes des concours, des championnats et/ou des grandes épreuves.

1.1.5. Quel que soit le parcours utilisé, pour les championnats et grandes épreuves, les anguilles de toutes catégories doivent être remises à l'eau immédiatement, elles ne seront pas comptabilisées.

2. LES COMPÉTITIONS

2.1.1. Les compétitions de pêches sportives organisées par le Comité technique truites doit obligatoirement appliquer le règlement sportif de la commission eau douce de la FFPS.

2.1.2. Le fait de s'inscrire dans une épreuve implique, de la part du compétiteur, l'obligation de respecter le règlement de cette dernière.

2.1.3. Toute infraction constatée (tentative de fraude sur les matériels, les amorces, les esches, les prises, ...) entraînera des sanctions pouvant aller du déclassement, de la disqualification à l'exclusion immédiate et dans tous les cas à la transmission du dossier à la commission de discipline.

3. LES LICENCES

3.1.1. Pour participer à une épreuve, les compétiteurs doivent être en possession de la licence FFPS de l'année en cours. **Les compétiteurs participant aux championnats nationaux devront renouveler leur licence au plus tard le 31 mars de l'année N.**

3.1.2. Un certificat médical daté de moins d'un an attestant la non-contre-indication à la pratique de la pêche en compétition doit être transmis au Comité Départemental pour téléchargement dans la base de données des licences, à défaut être présenté sous forme « papier ».

3.1.3. Quand le certificat est téléchargé dans la base, un « cerfa » dédié pourra prolonger sa durée de validité pour les 2 années suivantes.

3.1.4. Dans tous les cas la fiche fédérale de demande et/ou de renouvellement de licence doit être fournie au Comité Départemental.

3.1.5. Une photo d'identité sous un format numérique est obligatoirement transmise au Comité Départemental pour être téléchargée dans la base de données des licences. Elle sera conservée sur le serveur aussi longtemps que le pêcheur ne souhaitera pas en changer.

3.1.6 Cartes de pêche

Les concurrents devront être en possession d'une carte de pêche valide pour le parcours où aura lieu chaque compétition.

3.1.7 Adhésion club

Les pêcheurs devront, avant l'assemblée générale du C N T, s'inscrire obligatoirement à un club de leur choix. Cet engagement est applicable à toute la durée de la saison, un pêcheur ne pourra en aucun cas changer de structure en cours de saison.

Lors de réunion annuelle du C N T de la commission eau douce, les clubs remettront au bureau directeur la liste des licences renouvelées ainsi que la liste des nouvelles licences et des certificats médicaux.

4. LES PECHEURS HANDICAPES

4.1.1. Les pêcheurs souhaitant s'inscrire dans la catégorie Handicapés doivent en faire la demande auprès du responsable de la commission «handicapés» (voir formulaire en ligne sur le site www.ffpsed.fr).

4.1.2. La demande doit être accompagnée, la première année, d'une copie émanant de la MDPH ou d'un autre organisme justifiant soit d'un taux d'incapacité minimum de 50%, soit d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 50% pour avis de la commission «handicapés» de la commission eau douce de la FFPS.

4.1.3. La notion « Handicapé » est indiquée sur la licence (rubrique options).

4.1.4. Pour participer à une épreuve, le pêcheur handicapé doit se rapprocher de l'organisateur pour connaître les modalités du parcours (accessibilité, installation,...)

5. LES PECHEURS ETRANGERS

5.1.1. Les pêcheurs étrangers ont obligation de déclarer leur nationalité lors de la prise ou du renouvellement de la licence. Ils peuvent participer aux championnats ainsi qu'aux différentes coupes de France (masters, vétérans, seniors, féminines, jeunes).

5.1.2. Ils peuvent également participer aux championnats nationaux s'ils sont licenciés au minimum depuis 5 ans et résidant en France. Cependant le titre de champion de France individuel ne peut être attribué qu'à un pêcheur de nationalité française.

5.1.3. Dans les championnats de France par équipes, il peut être accepté 1 pêcheur étranger justifiant qu'il ne soit pas sous l'effet d'une sanction disciplinaire de sa nation d'origine.

6. CANDIDATURES A L'ORGANISATION D'ÉPREUVES NATIONALES

6.1.1. Le Comité Technique Truite validera et transmettra aux responsables des épreuves concernées les éléments nécessaires à l'organisation des compétitions.

6.1.2. Ces candidatures devront respecter la charte de la commission eau douce de la FFPS en ligne sur le site www.ffpsed.fr. Pour les épreuves nationales, les parcours proposés devront être validés par la commission technique truite de la commission eau douce de la FFPS.

6.1.3. Pour que la candidature soit recevable, un pré-programme devra être réalisé à partir de la maquette mise à disposition sur le site www.ffpsed.fr et doit obligatoirement être joint à la demande.

6.1.4. Le programme définitif devra être réalisé à partir de la maquette mise à disposition sur le site www.ffpsed.fr et transmis au moins 2 mois avant la date de l'épreuve.

6.1.5. Le parcours sélectionné devra être, si possible, droit et présenter des conditions de pêche égales pour tous les concurrents. Ce parcours devra permettre de placer les concurrents en ligne. Il faudra éviter, dans la mesure du possible, les interruptions dues aux lignes électriques, ponts, etc.

6.1.6. Le parcours ne devra présenter aucun danger pour les concurrents et les spectateurs.

6.1.7. Un championnat ne pourra être confié à une AAPPMA, si elle ne prend pas l'engagement de remettre à l'eau les poissons vivants après chaque prise et décompte (interdiction de tuer les poissons).

6.1.8. Le championnat de FRANCE se déroulera avec des hameçons sans arillons afin de faciliter la remise à l'eau des poissons.

7. ORGANISATION DES CHAMPIONNATS FFPSed

7.1.1. Aucune organisation ne peut se faire sans l'autorisation préalable du détenteur des droits de pêche et du propriétaire des rives (AAPPMA, Fédération Départementale des AAPPMA, EDF, VNF, Municipalités, Particuliers,...).

7.1.1.1 Toute intervention d'élagage, de nettoyage des rives, de modification de l'environnement, ne peut se faire qu'avec l'autorisation des propriétaires riverains et de l'administration concernée.

7.1.1.2 Accès au parcours pour pratiquer la pêche

Le parcours sélectionné devra, si possible, permettre une pêche du bord sans pénétrer dans l'eau. Dans le cas où il sera nécessaire de pénétrer dans l'eau pour rejoindre une éventuelle partie du parcours, le passage dans l'eau devra être signalé et sur ce trajet la pêche sera interdite.

7.1.2. Le championnat

Le championnat de France par clubs sera composé de 4 compétitions minimum et de 6 compétitions maximums sur l'année, définis en fonction du calendrier validé. Celles-ci seront constituées d'une manche le samedi matin et après-midi, d'une manche le dimanche matin sur 2 week-ends ou en fonction des particularités d'organisation. La chronologie de l'épreuve sera définie par le "programme", document officiel et obligatoire détaillant tous les horaires du déroulement de l'épreuve. Document envoyés à chaque président de club qui devra le diffuser auprès de ses équipes.

7.1.3 .Constitution équipe

Chaque club est souverain dans la constitution de ses équipes, chaque club pourra engager 3 équipes maximum qui pourront disputer le titre de l'épreuve.

Aucun compétiteur ne sera admis à titre individuel

7.1.4. L'INSCRIPTION A L'EPREUVE

7.1.4.1 Programme

Les clubs disposeront de tous les éléments et informations pour l'inscription auprès de l'organisateur. En fonction du nombre d'inscrits, des aménagements seront envisagés. Les compétiteurs seront informés des informations définitives 7 jours avant la date de l'épreuve.

7.1.4.2. Liste inscription

Les clubs devront envoyer la feuille d'inscription entièrement complétée (de façon lisible) accompagnée du chèque du montant de l'inscription à l'ordre du club organisant la compétition.

Dans le cas où un élément venait à manquer (feuille d'inscription incomplète ou illisible, chèque d'inscription non signé), l'engagement de l'équipe ne serait pas validé.

7.1.4.3. Date de Clôture des inscriptions

Les inscriptions seront définitivement closes 15 jours francs avant l'organisation de l'épreuve officielle concernée, dans la limite des places disponibles fixées sur la règle. Le montant des droits d'inscription est fixé par l'organisation, en fonction des contraintes de réalisation de l'épreuve.

15 JOURS avant le début de la première manche, chaque club devra avoir payé au club organisant la manche les frais inhérents à cette manche et communiqué la composition de ses équipes. Passé ce délai, aucune inscription ne pourra être enregistrée sauf cas de force majeure ou d'impossibilité justifiée auprès du comité organisateur.

7.1.4.4. Paiement inscription

Une équipe engagée, par le formulaire d'inscription, dans un championnat, et absent, sera dans l'obligation de verser à l'organisateur le droit d'engagement. L'équipe ne respectant pas cette règle se verra interdite de Championnat (sauf cas exceptionnels : accidents, impossibilités professionnelles justifiées, décès d'un proche...).

Seuls les arbitres référents FFPS seront aptes à juger si les causes invoquées peuvent être retenues.

7.1.4.5. Paiement frais des compétitions auprès AAPPMA organisatrice

En début d'année, suite au calendrier des compétitions un club sera désigné pour encaisser les frais de participation des clubs afin de payer les frais inhérents à cette compétition à l'organisateur (ex: frais d'empoisonnement, casse-croûte samedi midi,...) lors de celle-ci. Chaque club devra verser en temps et en heures, comme prévu dans le règlement ci-dessus, les sommes des engagements au club désigné.

Chaque club devra fournir un double des factures au trésorier du comité truite afin de valider ceux-ci et approuver les dépenses ainsi que les recettes d'une compétition. Il devra faire parvenir les justificatifs auprès de la trésorière de la FF Sed pour validation.

7.1.4.6. Annulation compétition

Si pour des raisons météo, ou pour d'autres causes imprévisibles, une épreuve venait à être reportée, les frais d'inscription resteraient acquis au C.N.T, sachant que, dans la mesure du possible, il devra organiser une épreuve supplémentaire dans l'année civile concernée (sans demander de frais d'inscription aux équipes déjà inscrites précédemment).

Pour le Championnat, en cas d'annulation d'une épreuve, le classement se fera sur les épreuves restantes.

7.1.5. Contrôle des licences

Le samedi, au plus tard 3h00 avant le début de la première manche, un représentant de chaque club devra présenter, aux responsables techniques du CNT les licences de ses compétiteurs pour vérification du cachet du médecin. Les responsables techniques du CNT chargés de cette vérification devront consigner chaque contrôle afin de mettre à jour le « fichier club du CNT » ou une couleur identifie toute les licences vérifiées.

Un compétiteur dont la licence est déjà vérifiée sera dispensé de la présenter à chaque épreuve mais être en sa possession.

7.1.6. Réunion des contrôleurs

Deux heures avant le début chaque manche, les contrôleurs sont réunis afin de rappeler le règlement et les consignes particulières en présence du jury par la commission parcours.

Les équipes de contrôleurs sont formées (une par secteur), un contrôleur responsable est nommé pour chaque équipe. Le nombre de contrôleurs par équipe est au moins égal au tiers du nombre des pêcheurs par secteur. Un équipement de contrôle sera confié à chaque responsable de secteur.

7.1.7. Equipement pour manche

Cet équipement sera composé au minimum d'un tableau de marque avec les marqueurs appropriés, d'une fiche de saisie des résultats avec son marqueur approprié (à faire signer à chaque concurrent en fin de manche), d'un jeu de dossards, d'un jeu de carnets à souche avec son jeu de crayons, d'un sac pour collecter les tickets usagés et fiche de réclamations et fiche rappel règlement synthétique. Le responsable de secteur veillera au bon acheminement et au bon retour de tout l'équipement.

7.1.8. Briefing avant la compétition

Le briefing est **OBLIGATOIRE** et fait partie intégrante de la compétition.

Son heure et son lieu seront annoncés lors de la compétition.

7.1.9. Assistance

Tout compétiteur devra porter assistance à un pêcheur voisin en cas de difficultés ou de danger imminent.

8. TIRAGE AU SORT DES CHAMPIONNATS

8.1.1. Tirage au sort des groupes

Le tirage au sort des pêcheurs pour les manches s'effectuera par la personne dédiée à cette tâche. Le tirage se fera de manière aléatoire par un programme informatique qui répartira les pêcheurs par groupe constitué par un nombre égal de pêcheur. Groupe au nombre de 4, qui seront affectés à un secteur le weekend de la compétition par un tirage au sort manuel défini ci-dessous.

Le samedi de chaque épreuve, 3h00 avant le début de la première manche (en général 11h00) et 2h00 après la fin de la première manche (en général 20h00), les responsables techniques procéderont à l'affichage des groupes et de la grille préétablie d'ordre de mise en place fait par tirage informatique aléatoire.

Avant de procéder au tirage au sort, un jury de 3 personnes sera composé. Il pourra comprendre le délégué de la commission eau douce de la FFPS c'est à dire le président du comité truite ou un membre du bureau si absent, un arbitre de la commission eau douce de la FFPSed, membre licencié FFPSed et un membre de l'organisateur...qui constitueront le jury.

8.1.2. Tirage au sort des secteurs :

Au plus tard 45 minutes avant le début de chaque manche, chaque groupe (numéroté de 1 à 4) sera affecté à un secteur par tirage au sort (baptisé de A à D, le secteur A sera toujours le plus en aval). Les groupes de pêcheurs et les parcours attribués sont ainsi définis et affichés. Les pêcheurs sont tenus d'en prendre connaissance et de se rendre au point de regroupement situé au centre du parcours qui leur a été attribué, au plus tard une demi-heure avant le début de la manche.

9. LES CONSTITUANTS DE LA COMPÉTITION NATIONALE PAR CLUB ET DE L'INDIVIDUEL

9.1.1. L'épreuve

Les compétitions par club seront constituées normalement d'une manche le samedi après-midi, d'une manche le dimanche matin sur plusieurs week-ends, sauf impératif d'organisation validé en comité technique. La chronologie de l'épreuve sera définie par le "programme", document officiel et obligatoire détaillant tous les horaires du déroulement de l'épreuve. Document envoyé à chaque président de clubs qui devra le diffuser auprès des équipes de son club.

9.1.2. La manche

La manche est l'unité de référence pour l'élaboration du résultat, elle est composée de trois périodes de 1 heure, pêche appelé 1/3 temps, espacés d'une période de pose de 15 minutes.

9.1.3. Le $\frac{1}{3}$ temps

Le 1/3 temps est la période de pêche d'une durée de 1 heure. La fin de chaque 1/3 temps sera l'occasion de réaliser un classement provisoire. L'ordre d'appel de chaque compétiteur pour le départ du premier 1/3 temps est tiré au sort lors du tirage au sort des groupes, les ordres de départ suivants sont définis par une grille de tirage automatique, garantissant un maximum d'équité pour chacun.

9.1.4. La pause

La pause, d'une durée de 15 minutes maximum, permet d'effectuer un classement provisoire. Chaque compétiteur a obligation de remettre ses tickets immédiatement et sans délais, afin de ne pas perturber le déroulement précaire des opérations.

10. CATEGORIES (tranches d'âges)

10.1.1. Les compétitions de pêches sportives peuvent être organisées en plusieurs catégories calquées sur celles définies par la Fédération Internationale des Pêches Sportives en eau douce (FIPSeD) :

- U 15 : moins de 15 ans au 31 décembre de l'année précédant la compétition,
- U 20 : plus de 15 ans et moins de 20 ans au 31 décembre de l'année précédant la compétition,
- U 25 : plus de 20 ans et moins de 25 ans au 31 décembre de l'année précédant la compétition,
- Seniors : plus de 25 ans et moins de 55 ans au 31 décembre de l'année précédant la compétition,
- Masters : plus de 55 ans et moins de 65 ans au 31 décembre de l'année précédant la compétition,
- Vétérans : plus de 65 ans au 1er Janvier de l'année de la compétition,

10.1.2. Concernant les catégories MASTERS et VETERANS, seront organisés en deux groupes séparés.

11. PIQUETAGE SECTEUR

11.1.1. Pour un championnat, l'espace minimal entre chaque secteur sera de 150 mètres et de 200 mètres maximum. La distance à prendre en considération est la distance effective sur l'eau et non sur la berge.

11.1.2. Quel que soit le parcours (rivière, canal, ruisseau...), le secteur A sera placé à l'aval du parcours et en remontant B,C,D. Chaque secteur est défini par des limites naturelles (pont, passerelle, clôture, etc.) si possible ou matérialisées par des rubans de signalisation (rubalise).

11.1.3. Particularités parcours

Seule la pêche du bord est autorisée.

Il sera interdit de franchir le moindre filet d'eau pour accéder à toute partie émergente (rocher, îlot, etc.) entourée d'eau pour pêcher. La pêche les pieds dans l'eau est interdite

Toutefois, selon la topologie du terrain, certaines parties émergentes (rocher, îlot, etc.) pourront exceptionnellement être autorisées à la pêche, des accès devront alors être matérialisés par des rubans de signalisation (rubalise) et en cas de limite de berge floue ou de portion de secteur ou il n'est pas possible de faire autrement, la limite sera aussi matérialisée par un ruban de signalisation (rubalise) des consignes précises seront données par les responsables de secteurs

11.1.4. Il est formellement interdit de placer un secteur à moins de 25 mètres de part et d'autre de l'aplomb de toute installation électrique (pylône, transformateur, ligne électrique,...). Il est important également de porter une attention toute particulière aux lignes électriques qui surplombent un parcours en biais.

11.1.5. Sur les programmes les secteurs devront être identifiés par une lettre (A-B-C-D-...).

11.1.6. Toute modification et/ou dérogation devra faire l'objet d'un accord de la commission technique.

11.1.7. Sauf indication contraire notée sur le programme, les parcours des championnats devront être libérés la veille de l'épreuve à 12 heures pour permettre la mise en place des installations.

11.1.8. Limitation parcours au spectateurs

L'emplacement des compétiteurs devra être matérialisé afin d'éviter tout contact avec les spectateurs. Pour cela, les organisateurs devront ériger une clôture ou tendre un cordage, une banderole, à une distance adéquate de la rive. Si cela n'est pas possible les spectateurs devront se trouver en retrait de 1m50 derrière chaque compétiteur. Seuls les officiels, les contrôleurs et les capitaines des équipes pourront accéder à l'emplacement des pêcheurs. Ils devront porter un dossard apparent correspondant à leurs fonctions.

12. PREPARATION DU MATERIEL

12.1.1. Pour les championnats, la longueur des cannes est limitée à 10 mètres avec une tolérance à 10,20 mètres. Des contrôles seront effectués. Tout dépassement de la longueur autorisée, par un pêcheur, entraînera sa disqualification immédiate.

12.1.2. LE RATELIER

Un dispositif sera mis en place au centre du secteur afin que chaque pêcheur puisse y stocker son matériel de réserve.

Les compétiteurs pourront disposer du nombre de cannes qu'ils souhaitent, mais ils ne pourront pêcher qu'avec une seule à la fois.

Les cannes de réserve pourront être prêtes à l'emploi mais devront restées pliées.

12.1.3. Les cannes seront équipées obligatoirement d'une ligne et d'un seul hameçon simple sans ardillon.

12.1.4. Pour le montage des lignes dans le secteur, aucune aide d'une tierce personne ne sera tolérée, excepté pour les pêcheurs handicapés d'un membre supérieur.

12.1.5. L'épuisette est obligatoire. Aucun coupe fil ne doit être présent sur celle-ci.

12.1.6. Dans le cas où la réglementation locale impose la destruction de certaines espèces de poissons, ceux-ci devront être conservés. Cette information devra être obligatoirement mentionnée sur le programme de l'épreuve.

12.1.7. La ligne ne doit comporter qu'un seul hameçon sans ardillon. De plus, le pêcheur est tenu de ne porter sur lui que des hameçons sans ardillons ou écrasés. Les bas de ligne pourront être préparés à l'avance mais ils ne devront pas être eschés avant le montage sur la ligne.

12.1.8. La plombée Le lest sera placé au minimum à 5 cm de l'hameçon.

Le lest sera exclusivement de couleur neutre.

La fixation à la ligne se fera par 2 points d'attache minimum (dérivation interdite). Le lest pourra être coulissant selon son axe central sur la ligne. Pas de dérive.

Rien de coloré ou d'attractif à moins de 50 cm de l'hameçon, ex: perle, laine, guide fil etc.

13. QUANTITE D'ESCHES ET D'AMORCE

13.1.1. .Seule la pêche aux appâts naturels est autorisée : Teignes naturelles vivantes et vers de terre vivant, **(non teintés et non aromatisés, ou en plastique ainsi que tous les types d'attractants)**

13.1.2. Les esches, les pâtes (y compris alimentaires), artificielles ou synthétiques, quelle que soit la matière (polystyrène, caoutchouc, éponge, aggloméré ...) tels asticots, teignes, vers de vase, vers de terre, sont interdites.

13.1.3. L'usage des pellets est interdit pour l'amorçage et pour escher l'hameçon.

13.1.4. Les esches doivent être enfilées sur l'hameçon.

13.1.5. Sont interdits, la pêche ou le bas de ligne ou le lest est monté en dérivation, les cuillères, les mouches artificielles, les appâts constitués de poissons morts ou vivants, les œufs de poissons naturels ou artificiels, les larves de batraciens.

13.1.5. Le flotteur est autorisé sous réserve qu'il ne supporte pas de plombée. Les bas de ligne pourront être préparés à l'avance mais ils ne devront pas être eschés avant le montage sur la ligne.

14. CONTRÔLE DES ESCHES ET HAMEÇONS

14.1.1. Pour les championnats, le contrôle de tous les concurrents est fait obligatoirement par les contrôleurs ou un membre du jury désigné.

14.1.2. .Après le début de la manche, il est interdit de recevoir des esches complémentaires d'une personne étrangère sans l'aval du chef de secteur.

14.1.3. Gestion des Déchets à la fin de l'entraînement et des manches, les restes d'esches et les montages de lignes ne devront pas être jetés à l'eau ou être laissées sur les zones de pêche.

15. L'ALEVINAGE

15.1.1. L'alevinage doit s'effectuer en lien avec l'AAPPMA organisatrice, pour cela chaque club devra désigner un pêcheur ainsi qu'un remplaçant pour aider à l'alevinage du samedi et dimanche a chaque compétition pour montrer l'implication active de la Compétition Nationale Truite.

15.1.2. Sanction si non-participation club :

Si dans le cas où un club ne respecte pas la règle une première fois, celui-ci se verra rappeler à l'ordre.

Si dans le cas où un club ne respecte pas la règle une deuxième fois, attribuer une sanction financière de 50 euros.

Si le club renouvelle sa non-participation lors d'un autre weekend celui-ci se verra attribué 10 points de pénalités.

16. ACTION DE PECHE

16.1.1 Rendez-vous sur les parcours

Tous les pêcheurs doivent se présenter au centre du parcours auprès du responsable de secteur, qui leur a été attribué, au plus tard une demi-heure avant le début de la manche.

16.1.2 L'appel

A l'appel effectué par le responsable du secteur, un dossard est remis à chaque pêcheur. Chaque pêcheur doit porter le dossard remis lors du tirage au sort.

16.1.3 La visite des parcours

Le responsable de secteur après la remise des dossards et énoncer les modalités particulières concernant le secteur. Celui-ci donnera le départ aux pêcheurs pour un délai de 10 mn pour observer, reconnaître l'ensemble du secteur attribué et d'en appréhender les limites.

16.1.4 La mise en place

Une grille préétablie, définissant l'ordre d'appel des dossards, permet aux pêcheurs successivement désignés de choisir, l'un après l'autre, le lieu qui leur convient à l'intérieur du parcours pour débiter la compétition.

16.1.5. Les pêcheurs absents à l'appel de leur nom, partiront se placer les derniers quelque soit leur position sur la grille préétablie.

Un pêcheur absent au signal de début d'un tiers temps sera considéré comme forfait et ne pourra prétendre à disputer le tiers temps absent et sera classé dernier de ce tiers temps sauf cas de force majeure.

16.1.6 La préparation

En attendant le signal de départ, aucune ligne ne doit toucher l'eau. Le pêcheur peut à sa guise procéder à la mise en place de son appât sur son hameçon.

16.1.7 Le coup d'envoi

Lorsque le dernier pêcheur est en place, le coup d'envoi peut être donné. Celui-ci est validé par le responsable de secteur au travers d'un moyen énoncé lors de l'appel (sifflet- coup de fusil – trompette,...). Les pêcheurs sont autorisés alors à mettre leur ligne à l'eau.

16.1.8 La période de pêche (¹/3 temps)

Chaque manche est constituée de trois 1/3 temps de 1 heure séparés chacun d'une pose de 15 minutes. Chaque pêcheur peut se déplacer librement sur l'ensemble du parcours attribué à son groupe, sous réserve de respecter une éthique normale de comportement et de pêche.

16.1.9 La pause

16.1.9.1. Chaque pêcheur à obligation de présenter ses tickets immédiatement et sans délai à la fin de chaque 1/3 temps.

16.1.9.2. Dès le signal de fin de 1/3 temps, suivant les consignes du responsable de secteur, un contrôleur est chargé de récupérer tous les carnets à souche utilisés dans le 1/3 temps et effectuera le comptage des tickets distribués.

Il communiquera ce total au responsable de secteur et distribuera les carnets à souche d'une autre couleur pour le 1/3 temps suivant.

16.1.9.3. Un deuxième contrôleur est chargé de compter et vérifier le nombre des tickets remis par les pêcheurs et d'annoncer le total de prises pour chaque pêcheur au chef de secteur chargé d'inscrire ce résultat au tableau de marque.

16.1.9.4. Le contrôleur en charge des carnets est également chargé de comptabiliser le nombre tickets distribués dans le 1/3 temps au niveau des souches qu'il a récupérer. Il communiquera ce total au responsable de secteur qui le comparera au total des tickets distribués.

16.1.9.5. Si le nombre de tickets distribués est égal au nombre de tickets collectés, le responsable de secteur valide les résultats et procède au classement provisoire sur le tableau de marque, plus aucun ticket ne peut alors être comptabilisé.

Si le nombre de tickets distribués est inférieur ou supérieur au nombre de tickets collectés, les résultats ne sont pas validés, un contrôle détaillé des souches sera effectué dès la fin de la pose par le responsable de secteur.

Le ou les tickets en trop (ne provenant pas des carnets à souche utilisés par les contrôleurs) seront retirés au pêcheur en défaut qui en sera immédiatement informé. Cet incident sera consigné sur la feuille de saisie et le jury en sera informé.

16.1.10 Poursuite de la manche :

Les étapes ci-dessus sont répétées sur les trois 1/3 temps jusqu'à la fin la fin de la manche. Le responsable de secteur établit alors le classement de la manche en considérant la somme des prises obtenus par chaque pêcheur sur l'ensemble des trois 1/3 temps, 1 point pour le premier (les plus fort total de truites), 2 points pour le deuxième et ainsi de suite. Les ex æquo se partagent les points à prendre. Chaque pêcheur, après avoir pris connaissance du classement, s'il est d'accord avec celui-ci, appose sa signature sur la feuille de saisie.

16.1.11 En cas de litige, celui-ci sera noté sur la feuille de saisie pendant la manche ou dans la 1/2 heure après la fin de la manche et le jury sera sollicité pour arbitrer ce litige.

16.1.12 Imprévus

Les organisateurs traiteront avec bon sens et équité tous les imprévus qui pourraient survenir au cours du déroulement du concours.

16.1.13 Fin de la pêche. Le signal énoncé en début de manche marquera la fin des 1/3 temps ainsi que la fin de l'épreuve. A ce signal, seuls les poissons pris et mis hors de l'eau dans l'épuisette seront comptabilisés.

17. CONSIGNES DE PECHE

17.1.1. Toute capture devra être signalée immédiatement au contrôleur le plus proche.

17.1.2. Le pêcheur ne devra pas sortir du parcours sans l'autorisation du responsable de secteur. Sauf cas de force majeure sous peine de sanction.

17.1.3. Il est interdit de donner ou de recevoir de l'aide durant l'épreuve dans la manipulation ou le transport du matériel, des esches ou des captures.

17.1.4. Le pêcheur devra sortir immédiatement sa ligne de l'eau au signal de fin de période de pêche. Toute prise ferrée en fin de manche, ne sera comptabilisée que si elle est dans l'épuisette du pêcheur au signal de fin de période de pêche.

17.1.5. L'épuisetage

La sortie du poisson de l'eau doit être effectuée à l'aide d'une épuisette, le poisson doit être glissé dans l'épuisette immergée (poisson épuisette dans l'eau et non dans les airs). Cependant, si la configuration de la berge ne permet pas d'atteindre l'eau avec l'épuisette, celui-ci pourra être sorti de l'eau et récupéré au vol dans l'épuisette. Ces zones de berge où le poisson ne pourra être « épuisettée » dans l'eau, devront être très clairement définies, des consignes précises seront données par les responsables de secteurs.

17.1.6. NE SERONT PAS PRIS EN COMPTE LES POISSONS PRIS DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :

le poisson est tiré sur le sol en sortie de l'eau,

le poisson se décroche avant d'être saisi au travers de l'épuisette et chute au sol,

le poisson est amené et posé au sol avant de le saisir,

le poisson touche le sol avant d'être mis à l'eau.

17.1.7. La saisie du poisson

Dans tous les cas de figure, le poisson doit être saisi au travers du filet de l'épuisette, la main du pêcheur doit venir par-dessous le filet soulager puis saisir le poisson. Si le poisson est pris par la main celui-ci n'est pas comptabilisé.

17.1.8. Présentation du poisson au contrôleur

Le pêcheur devra présenter sa capture accrochée au contrôleur. Sur avis du contrôleur le pêcheur pourra décrocher délicatement l'hameçon ou sectionner le fil au ras de la gueule, sans le sortir de l'épuisette. Cet avis est fondé sur la règle suivante :

Si l'hameçon est visible bouche fermée, le contrôleur indique au pêcheur que sa prise est valable et qu'il peut décrocher son poisson. Le pêcheur décroche le poisson et le remet à l'eau à l'aide de son épuisette. Cette prise sera comptabilisée.

Si l'hameçon est invisible bouche fermée, le contrôleur indique au pêcheur que sa prise est valable et qu'il doit couper le fil. Le pêcheur coupe le fil au ras de la gueule et remet son poisson à l'eau avec son épuisette. Cette prise sera comptabilisée.

Si le poisson n'est pas pris par la bouche, le contrôleur indique au pêcheur que la prise n'est pas valable et qu'il doit couper le fil. Le pêcheur coupe le fil au ras du poisson et remet celui-ci à l'eau avec son épuisette. Cette prise ne sera pas comptabilisée.

Si l'hameçon n'est plus accroché au poisson, le contrôleur a l'intime conviction que le poisson était bien pris par la bouche et qu'il s'est décroché tout seul dans l'épuisette, le contrôleur indique au pêcheur que sa prise est valable. Le pêcheur remet son poisson à l'eau avec son épuisette. Cette prise sera comptabilisée.

Si l'hameçon n'est plus accroché au poisson, le contrôleur a l'intime conviction que le pêcheur a volontairement décroché le poisson avant son arrivée, sans prendre à témoin un concurrent voisin, le contrôleur indique au pêcheur que sa prise n'est pas valable. Le pêcheur remet son poisson à l'eau avec son épuisette. Cette prise ne sera pas comptabilisée.

17.1.9. Remise à l'eau du poisson

Le pêcheur veillera à assurer une remise à l'eau délicate de sa capture dans les meilleurs délais. Le poisson ne devra pas être expulsé (lancé) mais déposé dans l'eau à l'aide de l'épuisette. Cependant, si la configuration de la berge ne permet pas d'atteindre l'eau avec l'épuisette, le pêcheur veillera à amortir au mieux la chute du poisson.

17.1.10. Sont interdits, la pêche à la ligne dont le bas de ligne ou le lest est monté en dérivation, les cuillères, les mouches artificielles, les appâts constitués de poissons morts ou vivants, les œufs de poissons naturels ou artificiels, les larves de batraciens.

17.1.11. L'écho sondeur ou tout autre moyen similaire est interdit les jours de compétition y compris entre les manches

17.1.12. Si un poisson capturé par un pêcheur accroche, la ligne d'un voisin direct, le poisson sera valable à condition que les 2 lignes en action de pêche se décrochent avant que le poisson soit mis hors de l'eau.

17.1.13. Lorsque 2 pêcheurs ont capturé chacun un poisson (2 poissons) et que les lignes des 2 pêcheurs ont été accrochées l'une à l'autre, les deux poissons seront valables à condition que les 2 lignes en action de pêche se décrochent avant que le et/ou les poissons soient capturés.

17.1.14. Lorsque les lignes de 2 pêcheurs restent accrochées l'une à l'autre après la capture, les poissons (1 ou 2) ne seront pas valables et devront être remis immédiatement à l'eau.

17.1.15. Lorsqu'un pêcheur ramène une ligne perdue au bout de laquelle un poisson est accroché, celui-ci devra être remis à l'eau immédiatement (il ne sera pas comptabilisé).

17.1.16. Le harponnage volontaire est interdit. Tout poisson harponné involontairement ne sera pas comptabilisé.

17.1.17. Sauf autorisation préalable des organisateurs, il est interdit de pénétrer dans l'eau pour épuisetter un poisson (cas d'herbiers importants devant la place).

17.1.18. En cas de blocage, de perte ou de casse de canne et/ou de manche d'épuisette, le pêcheur ne pourra pallier ces ennuis qu'en se rendant au râtelier ou il aura déposé son matériel.

17.1.19. En fin de manche, il est **formellement interdit** à quiconque de poursuivre la pêche sur les places d'un championnat.

17.1.20. Il est également formellement interdit de rejeter à l'eau ou sur les rives les restes d'amorces ou d'esches.

17.1.21. La pêche se faisant en No Kill, il n'y a pas de taille minimum, tous les salmonidés seront comptabilisés.

17.1.22. Après validation de la capture par le contrôleur L'action de pêche peut- alors reprendre. Si le compétiteur reprend la pêche avant la remise du ticket, il ne pourra prétendre à l'obtention d'un ticket oublié par le contrôleur.

17.1.23. Le pêcheur devra conserver les preuves de captures remises par le contrôleur et les présenter après la fin de la période de pêche au centre du secteur, immédiatement et sans délai, lors de l'appel des pêcheurs par le responsable de secteur.

17.1.24. Le respect des contrôleurs et des organisateurs

Chaque pêcheur veillera à observer un comportement discipliné et respectueux vis à vis des contrôleurs et organisateurs.

Aucune forme de pression ne sera tolérée, tout pêcheur refusant de se plier aux indications du contrôleur sera classé dernier de son secteur dans l'attente d'autres sanctions disciplinaires.

17.1.25. le respect des autres concurrents

Les compétiteurs pourront se déplacer librement à l'intérieur de leur secteur sans gêner l'action de pêche des autres concurrents.

Il est interdit de croiser la canne d'un autre pêcheur.

Tout contact direct ou à l'aide de son matériel est interdit. Les contrôleurs sont chargés de juger du caractère volontaire ou accidentel de tout contact et pourront, le cas échéant, imposer l'éloignement du pêcheur jugé responsable.

17.1.26. Il est interdit de déposer à terre une partie de son matériel durant l'action de pêche(ex épuisettes). Tout matériel complémentaire doit être déposé avec les cannes de rechange au râtelier, si le concurrent ne peut le porter sur lui.

17.1.27. Aucun pêcheur ne peut prétendre se réserver un poste si sa ligne est hors de l'eau. De même, à condition de ne pas faire obstacle à l'action de pêche, il n'est pas interdit de placer sa ligne à proximité immédiate de celle d'un autre pêcheur.

17.1.28. Lors de la capture d'un poisson, tous les contacts entre cannes ou les démêlages de lignes ne pourront entraîner de sanctions. La lutte avec un poisson est prioritaire. Les concurrents se trouvant à proximité d'un pêcheur ayant ferré un poisson, ne devront en aucune manière gêner l'action de pêche.

17.1.29. A l'intérieur de leur secteur les pêcheurs devront se déplacer discrètement et sans bruit.

17.1.30. Il est interdit au pêcheur de faire passer sa ligne, son scion ou toute autre partie de sa ligne en dessous de la banderole pour pêcher sur son secteur dans la limite amont et de pêcher dans le secteur voisin dans la limite aval.

17.1.31. Toute prise capturée par un pêcheur à l'intérieur de son secteur et qui, par la suite, franchit les bornes du secteur (trop de courant, problème matériel,...) pourra être comptabilisé à l'appréciation du contrôleur, si celui-ci est remonté et épuisé dans son secteur.

18. LES LITIGES

18.1.1. Les organisateurs se réservent le droit de régler tout litige. A cet effet, un jury sera constitué comme défini par l'article jury.

18.1.2. Les réclamations

Les réclamations sauf celles concernant le classement, devront être soumises au jury, au plus tard dans l'heure qui suivra la fin de la manche. Les réclamations pourront être formulées oralement mais elles devront être confirmées immédiatement par écrit. Les fiches de saisie sont pourvues d'un emplacement spécifique prévu à cet effet. Passé ce délai, aucune contestation ne sera admise.

18.1.3. Validité réclamation

Les réclamations ayant trait au classement devront être formulées au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats officiels. L'heure de publication devra figurer sur cette liste d'affichage. Les réclamations concernant les sanctions ou déroulement de la manche doivent se faire au plus tard dans la demi-heure suivant la proclamation des résultats provisoires. **Uniquement par écrit.**

18.1.4. Communication infraction

Les infractions et les avertissements devront être communiqués au jury; seul le jury pourra prononcer une disqualification. Les membres du jury devront faire respecter le règlement de la FFPS. Tout pêcheur sanctionné devra être immédiatement informé.

18.1.5. Exception jury

Dans le cas où une infraction serait commise par une équipe ou un compétiteur de même Club qu'un membre du jury, celui-ci ne pourra prendre part à aucun vote

18.1.6. Le comité d'arbitrage est souverain

Le comité d'arbitrage est souverain et responsable de la stricte application du règlement. En cas de litige, il statuera sur les réclamations des compétiteurs ou de tout autre personne compétente (organisateur, commissaires, arbitre). Le représentant de la FFPS sera le Président du comité d'arbitrage. Sa voix est prépondérante en cas d'égalité. Il sera chargé de l'information et de la coordination des commissaires, de l'information des concurrents, de la gestion des résultats et de toutes les tâches liées au déroulement sportif des épreuves officielles. Les décisions du jury seront prises à la majorité + 1 des voix.

18.1.7. SOUVERAINETE FFPSed SUR PARCOURS ET SANCTION

Le Comité Directeur de la F.F.P.S.e.d. CNT aura la possibilité soit sur le champ soit à posteriori, de sanctionner des pêcheurs voire des capitaines ou des réserves sur des infractions ou des mauvais comportements autres que ceux prévus aux règlements officiels.

Les membres du Comité Directeur de la F.F.P.S.e.d. seront autorisés à pénétrer sur le parcours pour constater toutes les infractions.

Les membres du jury seront présents sur le parcours de pêche pour recueillir les éventuelles réclamations, et ne devront faire l'objet d'aucune pression de la part des équipes ou pêcheur sous peine de sanction, avec saisie de la commission de discipline de la FFPS.

19. CLASSEMENT

19.1.1. LE CLASSEMENT D'UNE MANCHE

A l'intérieur de chaque secteur, le classement s'effectue sur la base du plus grand au plus petit nombre de prises capturées par chaque pêcheur. Le vainqueur marque 1 point, le deuxième 2, etc. En cas d'égalité de prises dans un même secteur, les pêcheurs concernés marqueront un nombre de points équivalant à la moyenne des places qu'ils auraient dû occuper.

1^{ère} manche

Le classement est effectué par l'addition des prises capturées sur l'ensemble des trois 1/3 temps pour chaque pêcheur.

Cas d'égalité pour une manche

exemple n°1: 2 pêcheurs ex aequo à la 5ème place marqueront $(5+6)/2 = 5,5$ "points-place".

exemple n°2: 3 pêcheurs ex aequo à la 8ème place marqueront $(8+9+10)/3 = 9$ "points-place".

Les pêcheurs sans poisson ou "capots" se verront attribuer un nombre de points équivalant à la moyenne des places non attribuées dans un même secteur.

exemple n°3: 12 pêcheurs dans un secteur, 6 seulement sont classés. Les suivants marqueront $(7+12)/2 = 9,5$ "points-place".

exemple n°4: 15 pêcheurs dans un secteur, 5 seulement sont classés. Les suivants marqueront $(6+15)/2 = 10,5$ "points-place".

exemple n°5: 15 pêcheurs dans un secteur, 12 seulement sont classés, les suivants marqueront $(13+15)/2 = 14$ "points-place".

S'il subsiste un seul "capot" dans un secteur, il marquera un nombre de "points-place" correspondant à la dernière place.

exemple n°6: 15 pêcheurs dans un secteur, 14 sont classés, le "capot" marquera 15 "points-place".

Le classement du secteur avec l'attribution des "points-place", se fera sur la zone même en présence des compétiteurs et leur sera énoncé sur place afin d'éviter tout litige ultérieur. Une signature leur sera demandée.

La commission de contrôle des résultats sera chargée de confirmer le classement provisoire afin de valider les résultats et établir le classement définitif.

Classement identique à la 1ère manche pour les autres manches (2-3-4-5-6....)

19.1.2. En cas d'égalité de points dans une manche, les pêcheurs se verront attribuer la moyenne des places qu'ils auraient dû occuper. Exemple : 2 pêcheurs ex-aequo à la 5^{ème} place marqueront $(5 + 6) : 2 = 5,5$ points. 3 pêcheurs ex-aequo à la 7^{ème} place marqueront $(7 + 8 + 9) : 3 = 8$ points.

19.1.3. En cas d'égalité dans un des secteurs, par exemple égalité de la 9^{ème} à la 12^{ème} place, le calcul est le suivant : $(9+10+11+12 = 41$ divisé par $4 = 10,5$ points). Il convient d'attribuer 10,5 points à tous les ex-aequo de ce groupe.

19.1.4. En cas d'absence d'un ou plusieurs pêcheurs dans un secteur, le ou les derniers du ou des secteurs majoritaires ne peuvent marquer plus de points que le nombre de participants du secteur minoritaire. Exemple : 2 secteurs de 12 et 1 secteur de 11 : les 2 derniers des secteurs de 12 marqueront 11 points.

19.1.5. Le classement général est obtenu par addition des points obtenus sur chaque manche et les pêcheurs sont classés du plus petit nombre au plus grand.

19.1.6. En cas d'égalité du nombre total de points, les pêcheurs seront départagés par le plus grand nombre de poissons pris total obtenu sur le 1/3 temps et sur les 2 manches du weekend. S'il subsiste encore des ex-aequo, ils seront départagés par le plus grand nombre de poissons obtenu sur l'une des manches.

19.1.7. Dans le cas exceptionnel d'une égalité parfaite sur tous les points précisés ci-dessus les pêcheurs seront départagés par tirage au sort.

19.1.8. Toute éventuelle réclamation relative à un litige devra être traitée par le jury et la décision sera communiquée avant la lecture du palmarès.

19.1.9. CLASSEMENT DE LA COMPETITION INDIVIDUELLE ET CLUB

Dans les classements de manche et finaux et, en conséquence, dans chaque période devront être réalisés deux classements séparés :

- Un classement pour les concurrents des clubs de chaque secteur, qui ne sera utilisé que pour réaliser le classement par Clubs.

- Un classement pour tous les concurrents de chaque secteur, qui ne sera utilisé que pour réaliser le classement individuel.

Le classement club sera réalisé en totalisant les résultats des 4 meilleurs pêcheurs par secteur de chaque club, pour chacune des manches disputées. Le classement de la finale par club est réalisé par addition des manches d'un même club. Ce résultat permettra de constituer le classement du championnat club France.

Pour le classement club, il sera réalisé en totalisant les résultats comme suivant :

Exemple sur un secteur : le club X présente deux équipes samedi après-midi.

Sur chaque secteur par 1/3 temps, on prendra les 3 meilleurs résultats des pêcheurs d'un même club, sur la manche

	1/3 temps	2/3 temps	3/3 temps	total
Equipe A	3	1	2	6
Equipe B	2	5	1	8

On conservera donc les meilleurs résultats donc 2 +1+1 = 4 points places pour le club X sur cette manche.

Pour chacune des manches disputées au championnat clubs on calculera les résultats par club et le total définitif permettra de constituer le classement du championnat club France pour le titre national et qualification

19.1.10. EGALITE

En cas d'égalité de "points-place", les clubs concernés seront départagés en priorité par le meilleur score de prises capturées sur une manche, puis éventuellement, par le 2ème meilleur score de prises capturées sur une manche.

19.1.11. PROTOCOLE DE CLOTURE

Partie importante du protocole clôturant la compétition, cette cérémonie permet de féliciter les meilleurs clubs de l'épreuve et donne l'occasion à la Commission Eau Douce Truite ainsi qu'aux compétiteurs de remercier chaleureusement l'ensemble des organisateurs et des bénévoles qui ont contribué au bon déroulement de la compétition.

Pour le Championnat Truite, la présence à la remise officielle des prix est obligatoire, sauf autorisation de l'arbitre officiel ou du représentant de la FFPS.

20. QUALIFICATION EQUIPE DE FRANCE ET CLUBS

20.1..1.EQUIPE DE FRANCE

Le classement général du championnat individuel effectué par l'addition des "points-place" obtenus dans toutes les manches proposées. Le vainqueur étant le pêcheur qui totalise le plus petit total de "points-place". En cas d'égalité de points "places", les pêcheurs seront départagés en priorité par le plus grand nombre de prises capturées au cours de l'ensemble des manches proposées, ensuite par le plus grand nombre de prises capturées sur une des manches proposées et en cas de nouvelle égalité par le deuxième plus grand nombre de prises capturées sur une des manches proposées et ainsi de suite.

A l'issue des résultats du championnat individuel France de l'année N, la sélection pour l'équipe de France de l'année N+1 se fera sur la base d'un classement cumulé individuel et calculé sur les différentes manches du championnat des clubs.

Seront désignés pour représenter les l'équipe de France N+1, les 5 meilleurs pêcheurs du classement individuel de ce même championnat.

Pour être recevable, le palmarès doit obligatoirement respecter les points suivants :

- le pêcheur doit être de nationalité française,
- le palmarès doit reprendre les résultats de la dernière année de compétition,

- le pêcheur ne doit pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire,
- les critères d'âge requis doivent être respectés,
- les Pêcheurs devront avoir participé au championnat national de la discipline de l'année N-1.
- les critères d'âge requis doivent être respectés et sinon un sur classement devra être demandé pour les jeunes auprès de la FFPSed.

En cas d'égalité, la meilleure performance sur l'année (N) départage, puis l'année (N-1), puis (N-2)

Les pêcheurs qualifiés suivant le classement ne pourront se désister sauf cas de force majeure.

Si un pêcheur ne veut pas rentrer en équipe de France, celui-ci ne pourra concourir avec son club au championnat du monde des clubs, si son club est qualifié.

Les points de chaque pêcheur qualifié en équipe de France seront acquis pour le club auquel ils appartiennent pour le classement par équipes pour le titre national des clubs et du classement pour le championnat du monde des clubs.

20.1.2. QUALIFICATION POUR LE CHAMPIONNAT DU MONDE DES CLUBS

Les 4 premiers clubs du championnat de France par club, sont qualifiés pour les championnats du monde des clubs de l'année suivante. La qualification aux championnats du monde des clubs, impose aux clubs concernés de disposer des fonds nécessaires aux frais d'inscriptions et de présenter une équipe complète de 4 pêcheurs aux mondiaux. En cas d'impossibilité financière de remplir cette condition ou l'impossibilité de présenter une équipe complète, l'équipe laissera sa place à l'équipe directement moins bien classées et qui pourra assumer la charge financière des frais d'inscriptions et de présenter une équipe complète.

Un club peut, dans les mêmes conditions, pourra se désister en cas de force majeur validé par le comité directeur.

21. DIFFUSION RESULTATS

21.1.1 Les résultats devront être diffusés à chaque fin de manche aux pêcheurs et clubs (samedi soir et dimanche midi). Celui ci devra être envoyé après vérification aux clubs dans les 15 jours suite à la compétition.

21.1.2 Les résultats doivent être adressés au responsable des championnats de la commission eau douce truite de la FFPS, impérativement dans les 8 jours suivant l'épreuve pour contrôle.

21.1.3 Le calendrier des épreuves doit être transmis au responsable de la commission eau douce de la FFPS des championnats avant le 15 mars.

21.1.4 Lors des Assemblées Générales des Comités Départementaux et Régionaux, les commissions eau douce doivent définir l'articulation des championnats en précisant :

- le nombre et la durée des manches,
- l'autorisation,
- le nombre de pêcheurs par niveau ou par groupe.
-

22. LA COUPE DE FRANCE MASTERS - VETERANS

22.1.1. La coupe de France Masters – Vétérans est une épreuve individuelle, sur inscription, qui se disputera en deux catégories :

- Masters : plus de 55 ans et moins de 65 ans au 31 décembre de l'année précédant la compétition,
- Vétérans : plus de 65 ans au 1er Janvier de l'année de la compétition,

22.1.2. Les documents officiels d'inscription en ligne sur le site www.ffpsed.fr et le montant à régler par chèque à l'ordre de la FFPSed devront être transmis au responsable national au plus tard 15 jours avant l'épreuve.

22.1.3. Longueur des cannes limitée à 10,20 mètres.

22.1.4. L'épreuve se disputera en 2 manches de 3 heures sur 1 journée.

23. LA COUPE DE FRANCE Jeunes - Féminines

23.1.1. La coupe de France jeunes est une épreuve individuelle, sur inscription, qui se disputera en plusieurs catégories :

Jeunes :

- U 15 : moins de 15 ans au 31 décembre de l'année précédant la compétition,
- U 20 : plus de 15 ans et moins de 20 ans au 31 décembre de l'année précédant la compétition,
- U 25 : plus de 20 ans et moins de 25 ans au 31 décembre de l'année précédant la compétition,

Féminines :

- Seniors : plus de 25 ans et moins de 55 ans au 31 décembre de l'année précédant la compétition,
- Masters : plus de 55 ans et moins de 65 ans au 31 décembre de l'année précédant la compétition
- Vétérans : plus de 65 ans au 1er Janvier de l'année de la compétition.

23.1.2. Les documents officiels d'inscription en ligne sur le site www.ffpsed.fr et le montant à régler par chèque à l'ordre de la FFPSed devront être transmis au responsable national au plus tard 15 jours avant l'épreuve.

23.1.3. Longueur des cannes limitée à 10,20 mètres.

23.1.4. L'épreuve se disputera en 2 manches de 3 heures sur 1 journée.

24. FORFAITS ET ABANDONS

24.1.1. En cas de forfait, le pêcheur a obligation de prévenir par mail ou par courrier le responsable du championnat et/ou le responsable national de l'épreuve en individuel ou par équipes (président des commissions eau douce des Comités Départementaux ou Comités Régionaux, responsable national des championnats et/ou grandes épreuves de la commission eau douce de la FFPS)

24.1.2. Tous les forfaits tardifs (moins de 2 semaines avant l'épreuve) devront être obligatoirement justifiés faute de quoi, le dossier sera transmis à la commission de discipline compétente pour suite à donner.

24.1.3. En cas d'empêchement de dernière minute (panne de véhicule, accident,...), le pêcheur devra faire le maximum pour prévenir (ou faire prévenir) le responsable local de l'épreuve dont le numéro de téléphone doit obligatoirement figurer sur le programme de l'épreuve. Le pêcheur disposera d'un délai pour se présenter, délai courant jusqu'au signal de début des contrôles.

Les abandons, pour quelle que raison que ce soit, devront être justifiés.

25. ELEMENTS METEOROLOGIQUES

25.1. Dispositions en cas de mauvaises conditions atmosphériques ou hydrauliques

25.1.1. dans le cas où les éléments météorologiques ne permettent pas le bon déroulement de la compétition, les organisateurs, le jury peuvent décider de retarder ou d'annuler la manche ou l'épreuve.

25.1.2. En cas d'orage ou de conditions atmosphériques ou hydrauliques ne permettant pas d'assurer l'entière sécurité des pêcheurs, **la compétition doit être obligatoirement interrompue.**

25.2. Les mauvaises conditions se déclarent avant ou pendant la préparation :

Aucun concurrent ne sera autorisé à s'installer ni à monter son matériel. Un 1^{er} signal sonore indiquera le report de l'installation ou l'arrêt de la préparation.

25.2.2. Si les conditions atmosphériques ou hydrauliques et si les possibilités horaires le permettent, reprise de l'épreuve par un 2^{ème} signal sonore qui autorisera les pêcheurs à rejoindre leur place, un 3^{ème} signal sonore 5 minutes après autorisera la reprise de la pêche.

25.2.3. Si les conditions atmosphériques ou hydrauliques ne s'améliorent pas ou si le programme horaire ne le permet pas, la manche sera purement et simplement annulée.

25.2.4. Dans le cas d'annulation de manche, le classement se fera sur les autres manches.

25.3. Les mauvaises conditions se déclarent durant la manche :

25.3.1. Arrêt immédiat (1^{er} signal sonore de l'organisation). Les cannes sont disposées au sol et les pêcheurs doivent se mettre à l'abri en dehors des rings (véhicules). Seuls les poissons pris et mis hors de l'eau au moment du signal seront comptabilisés.

25.3.2. Si les conditions atmosphériques ou hydrauliques et si les possibilités horaires le permettent, reprise de l'épreuve par un 2^{ème} signal sonore qui autorisera les pêcheurs à rejoindre leur place, un 3^{ème} signal sonore 5 minutes après autorisera la reprise de la pêche.

25.3.3. Au maximum, 2 interruptions seront autorisées lors d'une manche et la durée totale de ces 2 interruptions additionnées sera d'une heure au maximum faute de quoi, la manche sera définitivement arrêtée.

25.3.4. Le jury pourra réduire la durée de la manche si le programme horaire ne permet pas d'aller au terme des 3, 4 ou 5 heures de pêche.

25.4. La manche, sera validée si au moins un tiers du temps a pu se dérouler normalement

- 1 heure pour une manche d'une durée de 3 heures.

Le jury appréciera au cas par cas, avec bon sens et équité, toutes les situations qui ne seraient pas listées dans ce présent document.